Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00232

Arrêté n° AP-2026-DTEFP-2516 du 13 octobre 2026

Arrêté modifiant l'arrêté modifié n° AG-2025-DTEFP-0240 du 30 décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles (CSEIFOP)

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 492-1 et R. 492-1 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DTEFP-0685 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DTEFP-1715 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté modifié n° AG-2025-DTEFP-0240 du 30 décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles (CSEIFOP) ;

Vu le courriel de la confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) en date du 6 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Le point « ***Pour le collège des partenaires sociaux*** – *Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC)* » de l'article 1er de l'arrêté modifié n° AG-2025-DTEFP-0240 du 30 décembre 2025 susvisé, est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

- M. Thierry Neuville est désigné en qualité de représentant titulaire en remplacement de M. Pierrick Chatel.
- M. Pascal Boisseau est nommé en qualité de représentant suppléant en remplacement de M. Hermann Taalo.
- Mme Estelle Sitrita, est nommée en qualité de représentante suppléante en remplacement de Mme Viviane Damiens.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifiés aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PHILIPPE MARTIN